



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2007

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Chico Levy¹, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

06-237-07 Ouverture de la séance

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'ouvrir la séance du 5 juin 2007. Il est 20 h 4.

Adoptée à l'unanimité.

¹ Le conseiller Chico Levy a quitté la salle du conseil pendant la lecture du préambule de la résolution numéro 06-265-07, à 20 h 50. Il était de retour au moment de l'adoption de la résolution numéro 05-267-07, à 20 h 54.

06-238-07 Ordre du jour

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

06-237-07 Ouverture de la séance

06-238-07 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

06-239-07 Adoption de procès-verbaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
 contrats ou de mandats

4.2 Opérations immobilières

06-240-07 Acquisition du lot numéro 203-78

4.3 Autres sujets

06-241-07 Fermeture de dossiers à la Cour municipale

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

06-242-07 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

06-243-07 Contribution au fonds d'immobilisations de l'AGENCE
METROPOLITAINE DE TRANSPORT

06-244-07 Contribution au fonds d'exploitation de l'AGENCE
METROPOLITAINE DE TRANSPORT

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à
l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation
d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

06-245-07 Construction d'une habitation bifamiliale sur le
lot 466-15 (2550, chemin Sainte Angélique) (zone R-
085)

06-246-07 Construction d'une résidence unifamiliale sur le
lot 517 (3779, chemin Sainte-Angélique) (zone EPP-
210)

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains
de jeux ou d'espaces naturels

06-247-07 Ensemble immobilier du Lac des Dunes – Lots
numéros 608-175 à 608-177, 609-100 à 609-106,
610-97 à 610-107 et 611-88

6.5 Conclusion de contrats

06-248-07 Conclusion d'un contrat de services aux fins de
l'inspection et de la délivrance des permis
relativement aux installations septiques

6.6 Demandes de soumissions

6.7 Environnement

06-249-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels
pour évaluer les risques et les travaux requis à la
suite du chablis des arbres dans la Pinière

6.8 Autres sujets

7. Services techniques

7.1 Conclusion de contrats

- 06-250-07 Conclusion d'un contrat pour la modification de sections de trottoirs afin de permettre l'accès aux personnes handicapées
- 06-251-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la conception d'une matrice décisionnelle aux fins du traitement des plaintes en matière de transport et de la mise en place de mesures
- 06-252-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Champêtre
- 06-253-07 Demande de prix auprès de la firme GENIVAR pour la conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin Lotbinière

7.2 Acceptation de plans

- 06-254-07 Acceptation des plans et devis préparés aux fins de l'exécution de travaux routiers prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757
- 06-255-07 Acceptation des plans de réaménagement et de municipalisation du lot numéro 203-15 (voie d'accès Villa-Desmarchais)
- 06-256-07 Acceptation des plans de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière

7.3 Réception de travaux

- 06-257-07 Acceptation provisoire des travaux de la place Turcotte

7.4 Demandes de soumissions

- 06-258-07 Demande de soumissions publiques aux fins de la conclusion d'un contrat de construction pour la

réalisation des travaux prévus à la 2^e phase de
réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757

7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

7.6 Autres sujets

06-259-07 Autorisation de travaux de pavage sur les rues
Sainte-Célanie et Saint-Jean-Baptiste

8. Loisirs

8.1 Conclusion de contrats

06-260-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels
aux fins de la réalisation d'une étude pour
l'agrandissement du chalet au parc Bédard

06-261-07 Conclusion d'un contrat pour l'exécution de travaux
aux parcs Saddlebrook et Cedarbrook

8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

06-262-07 Demande de subvention au FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE
dans le but de la construction éventuelle d'une
piscine intérieure

06-263-07 Aide financière aux fins de la participation à un
championnat canadien

06-264-07 Aide financière au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE
SAINT-LAZARE, RIGAUD ET HUDSON

06-265-07 Aide financière à l'école Auclair dans le cadre de son
projet d'améliorer les aires de jeux

8.3 Demandes de soumissions

8.4 Autres sujets

06-266-07 Demande de permis pour la vente de boissons
alcooliques dans le cadre des FETES DE SAINT-LAZARE

9. Sécurité incendie et sécurité publique

10. Ressources humaines

- 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 06-267-07 Embauche d'instructeurs au Service de sécurité incendie (postes contractuels et temporaires)
 - 06-268-07 Embauche de pompiers au Service de sécurité incendie
 - 06-269-07 Embauche d'une animatrice de remplacement à la « Maison des jeunes »
 - 06-270-07 Embauche de personnel pour les Fêtes de Saint-Lazare 2007
 - 06-271-07 Embauche d'étudiants dans le cadre du programme de camps de jour pour l'été 2007
 - 10.3 Autres sujets
11. Règlements et avis de motion
- 11.1 Règlements
 - 06-272-07 Adoption du projet de règlement numéro 777-P1 modifiant le règlement de zonage quant aux zones industrielles
 - 06-273-07 Adoption du règlement numéro 767 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière et un emprunt de 47 000 \$
 - 06-274-07 Adoption du règlement numéro 768 décrétant les tarifs applicables à la consultation du rôle d'évaluation en ligne et pour l'obtention de certains documents
 - 11.2 Avis de motion
 - 06-275-07 Avis de motion du règlement numéro 778 décrétant les travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15 (voie d'accès Villa-Desmarchais) et un emprunt de 72 250 \$
 - 11.3 Autres sujets

12. Dépôt de documents
13. Période de questions allouée aux membres du conseil
14. Période de questions allouée aux personnes présentes
15. Levée de la séance

06-276-07 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

06-240-07	06-242-07	06-243-07	06-244-07
06-248-07	06-249-07	06-250-07	06-251-07
06-252-07	06-255-07	06-256-07	06-260-07
06-263-07	06-264-07	06-265-07	06-267-07
06-268-07	06-269-07	06-270-07	06-271-07

Le 3 avril 2007,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
10 mai 2007	<i>Lucie Gendron, directrice générale</i>	<i>Résolution d'appui Demande de mesures afin de maintenir une réserve acceptable de médecins dans la région</i>	<i>Stéphane Plante, directeur général, Municipalité des Cèdres</i>
16 mai 2007	<i>Municipalité de Saint-Lazare</i>	<i>Résolution d'appui Demande de mesures afin de maintenir une réserve acceptable de médecins dans la région</i>	<i>Diane Héroux, directrice générale, Municipalité de Pointe-Fortune</i>
17 mai 2007	<i>Municipalité de Saint-Lazare</i>	<i>Résolution d'appui Demande de mesures afin de maintenir une réserve acceptable de médecins dans la région</i>	<i>Céline Chayer, directrice générale, Municipalité de Rivière-Beaudette</i>

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

06-239-07 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé différents procès-verbaux à la suite de la tenue de séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil tenues aux dates ci-dessous :

- [1.] séance ordinaire du 1^{er} mai 2007;
- [2.] séance ordinaire du 1^{er} mai 2007, ajournée au 29 mai 2007.

Adoptée à l'unanimité.

**4.1 CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

06-240-07 Acquisition du lot numéro 203-78

ATTENDU QUE selon une entente verbale antérieure avec le promoteur de l'ensemble immobilier de la rue Bouchard, le lot 203-78 au bout du rond de virée de cette rue devait faire l'objet d'une cession à la Ville notamment en raison de ses dimensions et de sa forme qui en font un lot où aucune construction ne pourra être érigée;

ATTENDU QUE dans le présent cas, les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de services ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'acquérir, à titre gratuit, le lot 203-78 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY pour préparer l'acte de cession.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 afin de payer les coûts des services professionnels de M^e Roy et les frais de publication au bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.3**AUTRES SUJETS**

06-241-07 Fermeture de dossiers à la Cour municipale

ATTENDU QUE la cour municipale régionale demande à la Ville de procéder à la fermeture de dossiers en raison de la prescription des mandats d'emprisonnements et de l'émigration de défendeurs ou de leur déménagement dans une autre province canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

46900

De confirmer à la cour municipale régionale la fermeture des dossiers suivants à la suite de ses demandes du 11 mai 2007 :

- [1.] Dossier numéro 96-03062-4, pour un montant d'amende de 300 \$;
- [2.] Dossier numéro 95-02998-4, pour un montant d'amende de 75 \$;
- [3.] Dossier numéro 96-02120-4, pour un montant d'amende de 175 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

06-242-07 Paiement des comptes

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 5 en date du 31 mai 2007	1 039 876,80 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 5 en date du 28 mai 2007	365 165,59 \$
TOTAL	1 405 042,39 \$

Adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

06-243-07 Contribution au fonds d'immobilisations de l'AGENCE METROPOLITAINE DE TRANSPORT

ATTENDU QUE la Ville doit payer une contribution au fonds d'immobilisations de l'AGENCE METROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT) conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'agence métropolitaine de transport*,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

46901

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 121 011,53 \$ à l'AMT au plus tard le 30 juin 2007 à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.962 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

06-244-07 Contribution au fonds d'exploitation de l'AGENCE METROPOLITAINE DE TRANSPORT

ATTENDU QUE la Ville doit payer une contribution aux dépenses d'exploitation et de gestion de la ligne de trains de banlieue Montréal / Dorion-Rigaud de l'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT) conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 401 884 \$ à l'AMT au plus tard 30 jours après la réception de la facture pour les fins ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.962 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

06-245-07 Construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 466-15 (2550, chemin Sainte Angélique) (zone R-085)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 mai 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci dessous : PIIA) préparé par CONCEPT KGM INC. relativement à la construction d'une habitation bifamiliale, comprenant 2 garages situés au sous-sol du bâtiment, sur le lot 466-15 désigné par l'adresse municipale 2550, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas les objectifs suivants, soit :

- [1.] assurer des accès sécuritaires pour les véhicules et les différents usages;
- [2.] éviter les différences de hauteur trop prononcées entre la nouvelle construction et les constructions adjacentes;

ATTENDU QUE le CCU recommande de modifier les plans afin :

- [3.] d'exclure les garages proposés;
- [4.] de s'assurer que le niveau du rez-de-chaussée soit équivalent au bâtiment voisin situé au 2049, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande également :

- [5.] d'installer un revêtement de brique pour le rez-de-chaussée et de déclin de fibre de bois (de type Canoxel) pour l'étage;
- [6.] de remplacer la couleur du revêtement de toiture proposée par un bardeau de couleur brune;

46903

I

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté relativement à la propriété ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci dessus mentionnée avec les modifications suivantes :

- [7.] d'exclure les garages proposés;
- [8.] de s'assurer que le niveau du rez-de-chaussée soit équivalent au bâtiment voisin situé au 2049, chemin Sainte-Angélique.

le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

06-246-07 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 517 (3779, chemin Sainte-Angélique) (zone EPP-210)
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 mai 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 517, désigné par l'adresse municipale 3779, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande qu'une clôture de style « équestre » soit installée en façade du terrain;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté relativement à propriété ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

06-247-07 Ensemble immobilier du Lac des Dunes – Lots numéros 608-175 à 608-177, 609-100 à 609-106, 610-97 à 610-107 et 611-88

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 561, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel, une superficie de terrain équivalant à 10 % ou effectuer le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le permis de lotissement numéro 2005-21 a été annulé et qu'une somme de 2 293,36 \$ a déjà été versée pour fins de parc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

D'exiger la cession à la Ville du lot identifié par le numéro 609-101 au plan de monsieur Clément Arseneault, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2007, minute 14 456, dossier A 6903-5C à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel. La superficie de ce lot est de 4 191,7 mètres carrés.

La cession sera réputée être effective à compter de la date à laquelle le plan de subdivision du lot numéro 609 sera confirmé « correct et conforme à la loi » par le ministre des Ressources naturelles.

De rembourser au cédant le montant de 2 293,36 \$ déjà versé à la Ville.

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme de notaires BELLIVEAU, SAUVE, ROY, afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel du lot numéro 609-101.

Le coût des services professionnels du notaire et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive du cédant.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

CONCLUSION DE CONTRATS

06-248-07 Conclusion d'un contrat de services aux fins de l'inspection et de la délivrance des permis relativement aux installations septiques

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement sur les permis et certificats numéro 707 permet au conseil, en vertu d'un contrat spécifique, de retenir les services de personnes pour l'application du règlement;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et zonage a besoin de personnel supplémentaire durant la période des vacances estivales pour procéder à des inspections et à la délivrance de permis relativement aux installations septiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec l'entreprise LABORATOIRE A.B.S. INC. aux fins de l'inspection et de la délivrance des permis relativement aux

installations septiques pour la période commençant le 6 juin et se terminant au plus tard le 31 décembre 2007.

En raison du contrat ci-dessus, de nommer les personnes suivantes, travaillant au sein de l'entreprise, comme étant chargées de l'application du règlement numéro 707 :

- [1] BERNARD-MARIE GAGNIER
- [2] FRANCINE ROZON
- [3] JULIEN LAFONTAINE
- [4] MELANIE DUPUIS
- [5] GUILLAUME ROGEL
- [6] STEVE GUENARD
- [7] SEBASTIEN JOLY.

D'accepter les prix suivants établis par l'entreprise ci-dessus :

- [8] 225 \$, plus les taxes, pour toute inspection et délivrance de permis relativement à une installation septique;
- [9] 65 \$, plus les taxes, pour tout déplacement supplémentaire d'un géologue ou d'un auxiliaire technique requis par la Ville à la suite d'une première inspection.

D'autoriser une dépense maximale de 6 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.7**ENVIRONNEMENT**

06-249-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour évaluer les risques et les travaux requis à la suite du chablis des arbres dans la Pinière

ATTENDU QUE des arbres ont été renversés, déracinés ou rompus sous l'effet du vent du côté Ouest de la Pinière. Or, selon le rapport produit par un ingénieur forestier, ce chablis peut expliquer l'accumulation des épinettes au sol lesquelles sont une source potentielle d'incendie;

ATTENDU QUE le conseil souhaite évaluer les risques et les travaux requis à la suite du chablis, enrayer tout danger et effectuer tout contrôle nécessaire à la limitation de tout risque pour la sécurité;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme LUC NADEAU, INGENIEUR FORESTIERS EXPERTS-CONSEILS pour évaluer les risques et les travaux requis à la suite du chablis des arbres dans la Pinière selon la description faite à son offre de services du 14 mai 2007.

D'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6.8**AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

06-250-07	Conclusion d'un contrat pour la modification de sections de trottoirs afin de permettre l'accès aux personnes handicapées
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-193-07 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la modification de sections de trottoirs afin de faciliter le déplacement des personnes utilisant un fauteuil roulant ou une poussette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie ALI EXCAVATION INC. ayant fourni la plus basse soumission conforme avec un prix de 18 065,80 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 18 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.459 du fonds général afin de payer les services de l'entreprise retenue.

Adoptée à l'unanimité.

06-251-07	Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la conception d'une matrice décisionnelle aux fins du traitement des plaintes en matière de transport et de la mise en place de mesures
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 03-083-07 par laquelle le conseil crée une la table de concertation quant aux mesures de sécurité routière;

46909

I

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux, la table de concertation recommande l'élaboration d'une matrice décisionnelle aux fins du traitement des plaintes en matière de transport et de la mise en place de mesures;

ATTENDU les démarches réalisées auprès de la firme GENIVAR et sa proposition de services détaillée dans une offre en date du 17 mai 2007;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 20 511 \$, taxes incluses, avec la firme GENIVAR pour la conception d'une matrice décisionnelle aux fins précédemment mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 21 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Préalablement aux délibérations sur la résolution numéro 06-252-07, le conseiller Gaëtan Ménard a exposé son point de vue quant à la réalisation d'un projet pilote et quant à l'endroit à être choisi à cette fin. Par la suite, les autres conseillers se sont exprimés, tour à tour, sur la question avant de procéder au vote sur la proposition de résolution comme elle apparaissait au projet de procès-verbal. À la suite de la tenue du vote, une demande aux fins d'ajouter une nouvelle résolution a été acceptée. Cette dernière porte le numéro 06-253-07 au présent document. Son titre a été ajouté à l'ordre du jour et la numérotation des autres résolutions a été révisée en conséquence.

46910

I

06-252-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Champêtre

- ATTENDU les plaintes reçus de résidants du secteur de la rue Champêtre en raison de leurs constatations quant à la vitesse des véhicules qui y circulent, soit une vitesse largement supérieure à la limite permise de 40 km/h, selon eux;
- ATTENDU QU' une proposition de la firme GENIVAR à été présentée aux membres de la table de concertation sur les mesures de sécurité routière à la suite d'une démarche de la Ville auprès de ce consultant ayant déjà procédé à des analyses du réseau routier municipal;
- ATTENDU QUE la firme GENIVAR propose à la Ville d'implanter des mesures d'atténuation de la vitesse sur la rue Champêtre dans le cadre d'un projet pilote dont le plan de travail est détaillé à une offre de services en date du 17 mai 2007;
- ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 6 837 \$, taxes incluses, avec la firme GENIVAR pour la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse des véhicules sur la rue Champêtre. L'objet du contrat est plus amplement décrit à l'offre de services précédemment mentionnée.

D'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

Adoptée sur division à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Chico Lévy Michel St-Louis Brigitte Asselin Paul Laflamme
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Gaëtan Ménard

06-253-07 Demande de prix auprès de la firme GENIVAR pour la conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin Lotbinière

ATTENDU les informations obtenues d'un policier de la SURETE DU QUEBEC à la suite de certaines opérations sur le réseau routier municipal, notamment quant à la vitesse excessive des véhicules sur le chemin Lotbinière;

ATTENDU les représentations faites aux autres membres du conseil par monsieur Gaëtan Ménard au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De demander à la firme GENIVAR de soumettre à la Ville une offre de services détaillée aux fins de conclure éventuellement un contrat de services professionnels. Celui-ci aura pour objet la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin Lotbinière.

Adoptée à l'unanimité.

7.2**ACCEPTATION DE PLANS**

06-254-07	Acceptation des plans et devis préparés aux fins de l'exécution de travaux routiers prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-183-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat de services professionnels avec la firme GENIVAR;

ATTENDU QUE la firme ci-dessus a préparé, selon les termes du contrat, les plans et devis relatifs aux travaux de réhabilitation des infrastructures sur certaines artères principales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter les plans numéros GC01 à GC14, préparés par la firme ci-dessus nommée et datés du 4 juin 2007 (projet P107475).

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 31 222,30 \$, taxes incluses, à la firme, et ce, à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757.

Adoptée à l'unanimité.

06-255-07	Acceptation des plans de réaménagement et de municipalisation du lot numéro 203-15 (voie d'accès Villa-Desmarchais)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 11-520-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat de services professionnels avec la firme CONSULTANT EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC.;

46913

I

ATTENDU QUE la firme ci-dessus a préparé, selon les termes du contrat, les plans et devis relatifs aux travaux de municipalisation du lot numéro 203-15, aussi connu come étant la voie d'accès « Villa-Desmarchais »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter le plan numéro 007-007-19, feuillet numéro 1, révision B, préparé par la firme ci-dessus nommée et daté du 4 juin 2007.

D'autoriser cette firme à présenter ce plan au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS pour approbation car il ne contrevient pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 1 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-256-07	Acceptation des plans de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 11-520-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat de services professionnels avec la firme CONSULTANT EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC.;

ATTENDU QUE la firme ci-dessus a préparé, selon les termes du contrat, les plans et devis relatifs aux travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le plan numéro 007-007-18, feuillet numéro 1, révision B, préparé par la firme ci-dessus nommée et daté du 4 juin 2007.

D'autoriser cette firme à présenter ce plan au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS pour approbation car il ne contrevient pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 1 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7.3**RECEPTION DE TRAVAUX**

06-257-07 Acceptation provisoire des travaux de la place Turcotte

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de fondation de rue, de drainage, d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la place Turcotte (lot numéro 785-9) a eu lieu le 28 mai 2007:

ATTENDU QUE la firme CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder à la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception provisoire des travaux de fondation de rue, d'aqueduc, de drainage et d'égout sanitaire sur la place Turcotte, soit le lot

numéro 785-9 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre au promoteur la garantie bancaire équivalente à 100 % du coût des travaux en échange d'une nouvelle garantie bancaire équivalente à 10 % de ce coût et valide jusqu'à la réception définitive des travaux.

D'acquérir, à titre gratuit, le lot numéro 785-9.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY pour préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le promoteur. Les frais des services professionnels du notaire et les coûts de publication au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive du promoteur.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

7.4

DEMANDES DE SOUMISSIONS

06-258-07	Demande de soumissions publiques aux fins de la conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 06-253-07 par laquelle le conseil accepte les plans et devis préparés par la firme GENIVAR pour la réalisation des travaux prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757 exige de retenir les services d'un entrepreneur;

ATTENDU QUE selon une estimation de la firme ci-dessus, le coût des travaux sera supérieur à 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* en prévision de la conclusion d'un contrat de construction dans le contexte ci-dessus.

Les documents d'appel d'offres, préparés par la firme GENIVAR, seront disponibles à compter de 10 h, le mardi 12 juin 2007.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le vendredi 29 juin 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757 afin de payer les coûts de parution de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 *AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES***

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.6 *AUTRES SUJETS*

06-259-07 Autorisation de travaux de pavage sur les rues Sainte- Célanie et Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU le règlement numéro 710 lequel autorise tous les travaux requis au remplacement du réseau d'aqueduc existant et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Sainte-Marie et divers lots;

ATTENDU QU' il y a lieu de profiter de la présence de la machinerie et des équipes de travail pour effectuer des travaux de pavage sur la rue Sainte-Célanie et une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise l'emprunt du montant requis au fonds de roulement pour le financement de la dépense autorisée ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser des travaux de pavage sur la rue Sainte-Célanie et une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, plus précisément entre la rue Sainte-Marie et le chemin Sainte-Angélique.

D'autoriser une dépense maximale de 9 000 \$ financée par un emprunt au fonds de roulement à être remboursé sur une période de deux (2) ans comme suit :

- [1] pour l'année 2013 : 2 000 \$;
- [2] pour l'année 2014 : 7 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

8.1

CONCLUSION DE CONTRATS

06-260-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la réalisation d'une étude pour l'agrandissement du chalet au parc Bédard

ATTENDU QUE l'utilisation accrue des nombreux services au parc Bédard a un impact sur le besoin en espace du chalet;

ATTENDU QU' un montant est prévu au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2007 en prévision de l'agrandissement de ce chalet;

ATTENDU QUE selon les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de services professionnels ci-dessous peut être octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme POIRIER
FONTAINE ARCHITECTES aux fins suivantes :

- [1.] élaborer un concept pour l'agrandissement du chalet du parc Bédard;
- [2.] développer un croquis en trois dimensions;
- [3.] établir les budgets nécessaires à la réalisation des travaux.

D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$ afin de payer le coût des services professionnels de la firme ci-dessus, et ce, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

06-261-07 Conclusion d'un contrat pour l'exécution de travaux aux parcs Saddlebrook et Cedarbrook
--

ATTENDU QUE des travaux d'installation de clôtures pour des terrains de baseball sont requis aux parcs Saddlebrook et Cedarbrook;

ATTENDU QUE l'article 117.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'utiliser les sommes reçues en contrepartie de la cession d'un terrain effectuée dans le cadre de l'application des articles 117.1 et suivants de la loi précédemment mentionnées aux fins ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie CLOTURES DIRECTES INC. aux fins de l'exécution des travaux d'installation de clôtures aux parcs Saddlebrook et Cedarbrook.

D'autoriser une dépense maximale de 7 300 \$ à même le fond de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE

06-262-07 Demande de subvention au FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE dans le but de la construction éventuelle d'une piscine intérieure

ATTENDU l'intention du conseil de construire éventuellement une piscine intérieure en partenariat avec d'autres organismes;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le conseil souhaite déposer une demande dans le cadre du programme FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le maire Paul Carzoli
Appuyé par tous les membres du conseil présents

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à déposer une demande dans le cadre du programme ci-dessus aux fins précédemment mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

06-263-07 Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de Chloé Massicotte aux championnats canadiens de softball en août, à Winnipeg;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

46920

I

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'accorder et de verser une aide financière de 100 \$ à madame CHLOE MASSICOTTE à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-264-07 Aide financière au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT- LAZARE, RIGAUD ET HUDSON

ATTENDU QUE la nouvelle demande d'aide financière du CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-LAZARE, RIGAUD ET HUDSON respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget de 2007, était en accord avec la demande initialement présentée par cet organisme;

ATTENDU la résolution numéro 01-030-07 par laquelle le conseil remet divers montants à des organismes afin de les aider à poursuivre leurs objectifs auprès de la communauté;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder de l'aide financière dans le cas ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

46921

D'accorder une aide financière de 1 055 \$ au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-LAZARE, RIGAUD ET HUDSON afin de contribuer à la poursuite de ses objectifs auprès de la communauté.

D'autoriser une dépense de 1 055 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-265-07 Aide financière à l'école Auclair dans le cadre de son projet d'améliorer les aires de jeux
--

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école Auclair a demandé à la Ville de fournir et d'installer certains équipements afin d'améliorer les aires de jeux;

ATTENDU QUE la cour de l'école Auclair est utilisée par les résidents de la Ville comme parc en dehors des heures d'activités scolaires;

Le conseiller Chico Levy quitte la salle du conseil. Il est 20 h 50.

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder de l'aide financière dans le cas ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De fournir et d'installer des équipements récréatifs d'une valeur maximale de 7 000 \$, taxes incluses, dans la cour de l'école Auclair.

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.701.91.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité. ²

² Le conseiller Chico Levy n'a pas pris part au vote. L'adoption à l'unanimité signifie donc pour cette résolution un accord de Gaëtan Ménard, Michel St-Louis, Brigitte Asselin et Paul Laflamme.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4 AUTRES SUJETS

06-266-07	Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre des FETES DE SAINT-LAZARE
------------------	--

ATTENDU l'intention de la Ville de tenir des activités dans le cadre des FETES DE SAINT-LAZARE au parc municipal Bédard dont elle est propriétaire;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser la coordonnatrice aux activités estivales à demander à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX, au nom de la Ville, un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX ce qui suit :

- [1.] la Ville est propriétaire du terrain où aura lieu l'événement (les FETES DE SAINT-LAZARE) du 23 juin au 1^{er} juillet 2007, soit le parc Bédard, situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare;
- [2.] la Ville est une personne morale de droit public sans but lucratif;
- [3.] les profits de l'événement pour lequel le permis de réunion est demandé, s'il y a lieu, seront utilisés pour la réalisation de fins municipales.

Adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

06-267-07	Embauche d'instructeurs au Service de sécurité incendie (postes contractuels et temporaires)
------------------	---

- ATTENDU la résolution numéro 03-114-07 par laquelle le conseil conclut un contrat de services avec monsieur Philippe Marcoux aux fins de donner aux pompiers du Service de sécurité incendie les sections 1, 2 et 3 de la formation « Pompier 1 »;
- ATTENDU QUE l'assurance responsabilité civile exigée de tout cocontractant par la Ville est, dans le cas précis d'instructeurs en matière de sécurité incendie, extrêmement onéreuse. En fait, le montant exigé serait tellement élevé qu'il n'est plus avantageux d'enseigner;
- ATTENDU QUE selon les vérifications effectuées dans la région, plusieurs villes ont réglé la situation en embauchant temporairement les instructeurs;
- ATTENDU les droits de gestion de l'employeur et ses engagements à l'égard de la formation des pompiers;

Le conseiller Chico Levy est de retour dans la salle du conseil. Il est 20 h 54.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher monsieur PHILIPPE MARCOUX à titre d'instructeur pour dispenser aux personnes identifiées par la direction du Service de sécurité incendie les sections 1 et 2 de la formation « Pompier 1 ». La période d'embauche de monsieur Marcoux est d'un maximum de 49 heures et prend fin au plus tard le 14 décembre 2007.

D'embaucher monsieur PATRICK LEFEBVRE à titre d'instructeur pour dispenser aux personnes identifiées par la direction du Service de sécurité incendie une formation quant aux manœuvres de désincarcération. La période d'embauche de monsieur Lefebvre est d'un maximum de 72 heures et prend fin au plus tard le 14 décembre 2007.

Les conditions de travail de messieurs Marcoux et Lefebvre sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 38,46 \$;
- [2.] la Ville, monsieur Marcoux ou monsieur Lefebvre, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines.

D'autoriser le transfert d'un montant de 5 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.220.00.454 au poste budgétaire numéro 02.220.00.152 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.152 du fonds général.

De résilier le contrat de services antérieurement conclu avec monsieur Marcoux par la résolution numéro 03-114-07.

Adoptée à l'unanimité.

06-268-07 Embauche de pompiers au Service de sécurité incendie
--

ATTENDU le congé sans solde du lieutenant Patrick Lefebvre pour la période du 11 juin 2007 au 11 juin 2008 conformément à l'article 35 de la convention collective;

ATTENDU QUE monsieur Luc Legault remplacera le lieutenant Lefebvre pendant son absence compte tenu de l'inscription de son nom à l'annexe C de la convention;

ATTENDU QUE le pompier Mathieu Jolicoeur a remis sa démission;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de remplacer le lieutenant Lefebvre durant son congé sans solde;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie et de son adjoint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De remplacer le lieutenant Patrick Lefebvre par le lieutenant intérimaire LUC LEGAULT pour la période du congé sans solde de monsieur Lefebvre.

D'embaucher monsieur PATRICK HEBERT à titre de pompier à compter du 2 juin 2007 à la suite de la démission de monsieur Mathieu Jolicoeur.

D'embaucher monsieur SEBASTIEN ROZON à titre de pompier temporaire, soit uniquement pour la durée où Luc Legault agira à titre de lieutenant en remplacement de monsieur Lefebvre.

Les conditions de travail de ceux-ci sont celles prévues à la convention collective intervenue, en février 2007, entre la Ville et le SYNDICAT DES POMPIERES ET POMPIERS DU QUEBEC, SECTION LOCALE SAINT-LAZARE.

La dépense a déjà été autorisée par la résolution numéro 01-015-07.

Adoptée à l'unanimité.

06-269-07 Embauche d'une animatrice de remplacement à la « Maison des jeunes »
--

ATTENDU QUE la présence de deux animateurs en tout temps est importante pour le bon déroulement des activités et afin de prévoir à toute absence d'un de ces derniers;

ATTENDU QUE l'animatrice remplaçante embauchée par la résolution numéro 05-205-07 ne peut assurer une présence sur une base aussi régulière;

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De confirmer l'embauche de madame MARIE-LOU MENARD à titre d'animatrice remplaçante à la Maison des jeunes à compter du 22 mai pour une durée maximale de 250 heures d'ici le 31 décembre 2007.

Les conditions de travail de madame Ménard sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 9,75 \$ selon la politique salariale adoptée par la résolution numéro 03-117-07;
- [2.] la Ville ou madame Ménard peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines.

La dépense a déjà été autorisée par la résolution numéro 03-118-07.

Adoptée à l'unanimité.

46927

06-270-07 Embauche de personnel pour les Fêtes de Saint-Lazare 2007

ATTENDU QUE la tenue des « Fêtes de Saint-Lazare » nécessite l'embauche de personnel pour surveiller le chapiteau, opérer le service de bar et maintenir la sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'embaucher monsieur ROBERT MARTIN pour assurer la surveillance du chapiteau les 22 et 23 juin 2007 à un salaire horaire de 9,75 \$ pour un maximum de 12 heures.

D'embaucher les personnes suivantes pour opérer le service de bar du 23 juin au 2 juillet 2007 à un salaire horaire de 9,75 \$:

Nom des personnes	Nombre d'heures
[1] ARIANE DUGUAY	6
[2] GAETAN CALVE	12
[3] SYLVIE RICHER	12
[4] THIERRY DEROO	6
[5] MICHAEL DANIEL BIANCO	6
[6] MAXIME POIRIER	12
[7] VITORIA RAND	6
[8] JULIE THERRIEN	6
[9] GENEVIEVE PAQUIN	6
[10] OLIVIER ROBILLARD	6
[11] JULIE QUENNEVILLE	6
[12] MARTIN DAoust	6

D'embaucher les personnes suivantes pour maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin à un salaire horaire de 9,75 \$ pour un maximum de 7 heures chacune :

- [13] BARBARA FELX-LEDUC
- [14] MARTIN FERLAND
- [15] ARIANE CASTONGUAY
- [16] RENE WITTMER
- [17] AARON GREEN

46928

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 1 800 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-271-07 Embauche d'étudiants dans le cadre du programme de camps de jour pour l'été 2007
--

ATTENDU QUE des offres d'emploi ont été publiées dans divers médias afin de recruter les étudiants requis pour le fonctionnement du programme de camps de jour;

ATTENDU la résolution numéro 04-158-07 par laquelle le conseil embauche divers étudiants dans le cadre du programme de camps de jour, dont Brittany Maisonneuve, Marie-Ève Robillard et Vincenzo Cutrone;

ATTENDU QUE mesdames Maisonneuve et Robillard et monsieur Cutrone se sont désistés exigeant ainsi de nouvelles embauches;

ATTENDU les recommandations de la directrice adjointe du Service des loisirs et de la coordonnatrice aux activités estivales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher mesdames STÉPHANIE LANIEL et GYSLAINE FILIATRAULT à titre de monitrices de camp de jour (1^{re} année).

D'embaucher madame MARIE-JOËLLE DOIRON à titre de responsable du service de garde (1^{re} année).

La période d'emploi est la suivante : les 9 et 17 juin en raison d'une formation et du 18 juin au 10 août, y compris le 24 juin à l'occasion de la Fête Nationale.

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération laquelle correspond à celle inscrite au tableau ci-dessous :

Stéphanie Laniel	9,75
Gyslaine Filiatrault	9,75
Marie-Joëlle Doiron	10,25 \$

D'autoriser l'embauche des personnes ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 30 avril 2008. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,75 \$.

La dépense pour le paiement de la rémunération de mesdames Laniel, Filiatrault et Doiron a déjà été autorisée par la résolution numéro 04-158-07.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

06-272-07	Adoption du projet de règlement numéro 777-P1 modifiant le règlement de zonage quant aux zones industrielles
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage plus précisément en ce qui a trait aux zones industrielles;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 777-P1 dont le texte est joint en annexe A.

De fixer au mardi 26 juin 2007 à 19 h, l'assemblée publique de consultation exigée par la LAU.

Adoptée à l'unanimité.

06-273-07 Adoption du règlement numéro 767 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière et un emprunt de 47 000 \$

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la rue des Bouleaux-Blancs et la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 47 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 1^{er} mai 2007 ajournée au 29 mai;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

46931

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 767 dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

Préalablement à la lecture du préambule de la résolution numéro 06-274-07 et avant le début des délibérations sur celle-ci, le conseiller Paul Laflamme a divulgué la nature générale de son intérêt pécuniaire quant au règlement numéro 768 en raison du fait qu'il soit un agent immobilier. De plus, il s'est abstenu de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

06-274-07	Adoption du règlement numéro 768 décrétant les tarifs applicables à la consultation du rôle d'évaluation en ligne et pour l'obtention de certains documents
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-175-07 par laquelle le conseil décide de donner accès à distance à certaines informations contenues au rôle d'évaluation foncière à partir de son site internet;

ATTENDU les frais que la Ville devra déboursier pour l'entretien et le soutien annuel des services en ligne à un fournisseur externe;

ATTENDU les pouvoirs dévolus aux municipalités notamment par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de tarifier les services rendus;

46932

- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 1^{er} mai 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 768 dont le texte est joint en annexe C.

Adoptée à l'unanimité.

11.2

AVIS DE MOTION

06-275-07	Avis de motion du règlement numéro 778 décrétant les travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15 (voie d'accès Villa-Desmarchais) et un emprunt de 72 250 \$
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 778. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les conditions et les modalités des travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15, soit la voie d'accès actuellement désignée « Villa-Desmarchais ». Ce règlement prévoira également un emprunt de 72 250 \$ pour la réalisation des travaux.

11.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 28 mai 2007.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe D.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi relativement à l'installation de panneaux annonçant les zones équestres dans les secteurs des rues du Domaine, du Fief et Pine Ridge. 2. Remerciement au CACSP pour ses interventions auprès des citoyens et sur le réseau routier municipal.
Gaëtan Ménard	Aucune question n'est posée
Michel St-Louis	
Brigitte Asselin	
Gaëtan Aubé	
Paul Laflamme	<ol style="list-style-type: none"> 3. Remerciement à monsieur Mathieu Jolicoeur pour ses années de service à l'emploi de la Ville comme pompier du Service de sécurité incendie.

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les trente-trois (33) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
S. Cousineau	1. Démarches de la Ville auprès de la COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS afin de l'inciter à construire une nouvelle école sur le territoire de la Ville;
N. Delorme	2. Suivi quant à l'étude de vitesse des véhicules sur la rue des Sables;
M. Dumaine	3. Motifs du contrat conclu avec la firme GENIVAR par la résolution numéro 06-251-07, compte tenu de la mise sur pied de la table de concertation en matière de sécurité routière; 4. Remise en cause de la pertinence d'un deuxième projet pilote et de la fiabilité d'un document auquel le conseiller Gaëtan Ménard a fait référence pour justifier une intervention sur le chemin Lotbinière;
G. Boudreau	5. Confirmation du nombre de dépliants distribués aux usagers du réseau routier municipal par le CACSP; 6. Demande d'installation d'un autocollant sur chaque véhicule de la Ville pour inciter à la prudence;
C. Jolicoeur	7. Pertinence des statistiques sur lesquelles le conseil se fie pour prendre des décisions en matière de sécurité routière;
Y. Charlebois	8. Demande d'appui à la Ville en prévision de la célébration commémorative organisée pour les pompiers morts en service (référence à son conjoint, monsieur Charles Goulet qui a agi comme pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville avant son décès);
L. Ménard	9. Vitesse des véhicules et pavage sur le chemin Saint-Louis;
C. Roger	10. Demande d'intervention de la Ville pour faire cesser le sifflement des locomotives du CANADIEN PACIFIQUE et dépôt d'une pétition accompagnée de documents;
N. Gauthier	11. Signature de la pétition remise par C. Roger par des personnes domiciliées dans d'autres villes ou ne résidant pas à proximité de la voie ferrée.

15. LEVEE DE LA SEANCE

06-276-07 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance. Il est 21 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux
archives municipales, plus précisément dans le dossier
numéro 0220-100 (21 931)*

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 777-P1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE QUANT AUX ZONES
INDUSTRIELLES**

- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 560, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones industrielles;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2007, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 juin 2007, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2007, avec ou sans changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' inscrire le nombre demande(s) de participation à un référendum n'a été / ont reçue(s) à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 777. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage, plus précisément :

- a) de modifier la description des classes industrielles afin de permettre l'entreposage extérieur;
- b) d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone I-123;
- c) de modifier les dispositions applicables à l'entreposage extérieur;
- d) de réduire la superficie minimale de plancher des bâtiments principaux.

Article 3 **Modification de l'article 49**

Le dernier alinéa de l'article 49 du règlement de zonage 560 est remplacé par le texte suivant :

« - toutes les opérations, à l'exception de l'entreposage extérieur, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés. »

Article 4 **Modification de l'article 50**

La dernière phrase de l'article 50 du règlement de zonage 560 est remplacée par la phrase suivante :

« L'activité, à l'exception de l'entreposage extérieur, s'effectue à l'intérieur des bâtiments. »

Article 5 **Modification de l'article 81**

La grille des usages et des normes de l'article 81 de la section III du chapitre 4 du règlement de zonage 560 est modifiée en ce qui a trait à la zone I-123. La nouvelle colonne est montrée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 **Modification de l'article 183**

L'article 183 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« L'entreposage extérieur peut se faire aux endroits et à l'intérieur des zones qui l'autorisent, aux conditions suivantes :

- Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture non ajourée, d'un minimum de 2,13 mètres de hauteur, respectant les dispositions de la partie VII de la présente section. Le matériel entreposé, à l'exception du matériel en vrac, ne doit pas excéder la hauteur de la clôture et ne doit pas être visible de la route de la Cité-des-Jeunes;
- Le matériel en vrac ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal et ne doit pas être visible de la route de la Cité-des-Jeunes;

- L'entreposage en vrac à l'extérieur d'un bâtiment, de produits ou d'objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement, tel que copeaux de bois, charbon, sel, produits chimiques solides, guenilles et autres objets similaires est prohibé dans toutes les zones industrielles de la municipalité;
- L'entreposage extérieur est interdit en deçà de 4,5 mètres de la limite d'une zone qui ne permet pas l'entreposage extérieur;
- Un toit ne doit pas servir à accumuler, amasser ou entasser quelque objet que ce soit à l'exception des cages d'ascenseur ou d'escalier et des appareils servant à la climatisation ou au chauffage du bâtiment ou d'une piscine. Font aussi exception, les tours et pylônes d'une hauteur maximale de 6 mètres calculée à partir du toit et les antennes paraboliques. »

Article 7 **Modification de l'article 190**

L'article 190 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« La superficie minimum de plancher au rez-de-chaussée des bâtiments industriels ne doit pas être inférieure à 7 % de la superficie du terrain et ne doit jamais être inférieure à 100 mètres carrés. »

Article 8 **Modification de l'article 192**

L'article 192 du règlement de zonage est remplacé par le texte suivant :

« Lorsque autorisé dans la zone, l'entreposage extérieur relié aux usages de la classe « B » du groupe industriel ne doit pas couvrir plus de 60 % du terrain. »

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Adoption du premier projet de règlement le 5 juin 2007 (résolution numéro 06-272-07);
- [2.] Transmission du premier projet de règlement à la MRC le 7 juin 2007 (124 LAU);
- [3.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 16 juin 2007 (126 LAU);
- [4.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 juin 2007 (125 et 127 LAU);
- [5.] Adoption du deuxième projet de règlement le 3 juillet 2007 (résolution numéro 07-XXX-07 (128 LAU)
- [6.] Avis de motion donné le 3 juillet 2007 (avis numéro : 07-XXX-07);
- [7.] Transmission du second projet de règlement à la MRC le 6 juillet 2007 (128 LAU);
- [8.] Avis d'adoption du deuxième projet de règlement publié le 14 juillet 2007 (132 LAU);
- [9.] Adoption du règlement le 7 août 2007 (résolution numéro 08-XXX-07) (134 et s. LAU);
- [10.] Transmission du règlement adopté à la MRC le 10 août 2007 (137.2 LAU);
- [11.] Certificat de conformité de la MRC délivré le XX _____ 2007;

- [12.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le XX _____ 2007 (137.15 LAU);
- [13.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le XX _____ 2007 (137.17 LAU).

Notre ☞ : 0230-210 (22 027)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\777_zonage (zones I)\777-P1.doc

VILLE DE SAINT-LAZARE
Annexe 1 du règlement numéro 777

Activité dominante		I		
Numéro de la zone		123		
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (trifamiliale)		
		Classe D (multifamiliale 4 à 6 log.)		
		Classe E (multifamiliale 7 à 12 log.)		
		Classe F (multifamiliale 12 log. et plus)		
		Classe G (maisons mobiles)		
		Logements supplémentaires		
	Commercial	Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D		
		Classe E		
		Classe F		
		Classe G		
		Classe H		
		Classe I		
		Classe J		
	Usages particuliers			
	Industriel	Classe A	●	
		Classe B	●	
		Classe C		
		Classe D		
		Usages particuliers		
	Public	Classe A		
		Classe B		
		Classe C	●	
Classe D				
Agricole	Classe A			
	Classe B			
	Classe C			
	Équestre			
	Conservation / Classe A			
	Usages complémentaires	●		
	Usages domestiques			
	Bâtiments accessoires	●		
	Entreposage extérieur	●		
	Projet intégré			
	Plan d'aménagement d'ensemble			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
Usages exclus				
Normes spéciales				
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étages	1,2 (13 m)	
		Superficie minimum d'implantation (m.c.)	55	
		Superficie de plancher minimum (m.c.)	89	
		Largeur minimum (mètres)	9,5	
		Profondeur minimum (mètres)	6	
	Structure du bâtiment	Isolée	●	
		Jumelée		
		En rangée		
	Espaces	Avant minimum (mètres)	9	
		Latérales minimum (mètres)	4,5	

Annexe A du procès-verbal de la séance du 5 juin 2007
Version adoptée comme premier projet, article 124 LAU

Norm	Mar	Latérales totales (mètres) min.	9		
		Arrière minimum (mètres)	6		
	Densité d'occupation	Occupation maximum du terrain (%)	40		
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	1		
		Logements par bâtiment (max.)			
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1		
Amendement	Usage				
	Norme				
	Mis à jour le				

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 767
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC
SUR UNE PARTIE DU CHEMIN
LOTBINIERE ET UN EMPRUNT DE
47 000 \$**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la rue des Bouleaux-Blancs et la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 47 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 1^{er} mai 2007 ajournée au 29 mai;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 767. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Préambule
Article 2	Objet
Article 3	Montant et terme de l'emprunt
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Taxe spéciale
Article 7	Paiement comptant
Article 8	Immeubles non imposables
Article 9	Entrée en vigueur

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la rue des Bouleaux-Blancs et la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 47 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement est plus élevé que celui effectivement dépensé, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables.

Aux fins de l'imposition et du prélèvement de la taxe spéciale, l'étendue en front est la suivante :

- a. pour le lot coloré en vert : 87,78 mètres;
- b. pour le lot coloré en rose : 24,32 mètres;
- c. pour les lots colorés en bleu : l'étendue en front tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation municipale.

Si une opération cadastrale était effectuée sur les lots colorés en vert ou en rose, l'étendue en front aux fins de la taxation sera alors la mesure inscrite au plan de subdivision comme étant celle longeant le chemin Lotbinière, en mètres.

Article 7 **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article ci-dessus peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

Article 8 **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, au lieu de prélever une taxe spéciale comme prévu à l'alinéa ci-dessus, le conseil peut affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Ville conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 767 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions, le XX ____ 2007, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 29 mai 2007 (avis numéro 05-235-07)
- [2.] Adoption du règlement le 5 juin 2007 (résolution numéro 06-XXX-07)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 16 juin 2007 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM)

- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 26 juin 2007
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 26 juin 2007 et déposé à la séance du conseil du 3 juillet 2007
- [6.] Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et des Régions le 9 juin 2007
- [7.] Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et des Régions le XX ____ 2007
- [8.] Publication du règlement le XX ____ 2007 dans le journal « Première Édition »

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\767_travaux Lotbinière\767_adoption.doc

Notre ☞ : 0230-210 (21 840)

ANNEXE A RÈGLEMENT NO. 767

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
SUR UNE PARTIE DU CHEMIN LOBINIÈRE

ESTIMATION DES COÛTS

NO RÉF. : 007-007-18

1.0 Coût de construction

1.0 Eau potable

1.1 Raccordement d'une nouvelle conduite à une conduite existante sans pression	1 unité à 1 000.00\$ / unité =	1 000.00\$
1.2 Conduite d'eau potable PVC DR-18, 150 mmØ incluant réfection:	186 m.lin. à 120.00\$ / m.lin. =	22 320.00\$
1.3 Vanne 150 mm:	3 unités à 800.00\$ / unité =	2 400.00\$
1.4 Poteau d'incendie:	1 unités à 4 000.00\$ / unité =	4 000.00\$
1.5 Poteau d'incendie à déplacer :	1 unité à 2 500.00\$ / unité =	2 500.00\$
1.6 Branchement de conduite d'eau potable 20 mmØ :	6 unités à 500.00\$ / unité =	3 000.00\$
1.7 Nettoyage, désinfection et essai de Conduite d'eau potable :	186 m.lin. à 9.57\$ / m.lin. =	<u>1 780.00\$</u>

TOTAL **37 080.00\$**

2.0 TRAVAUX RUE LOTBINIÈRE : 1 000.00\$

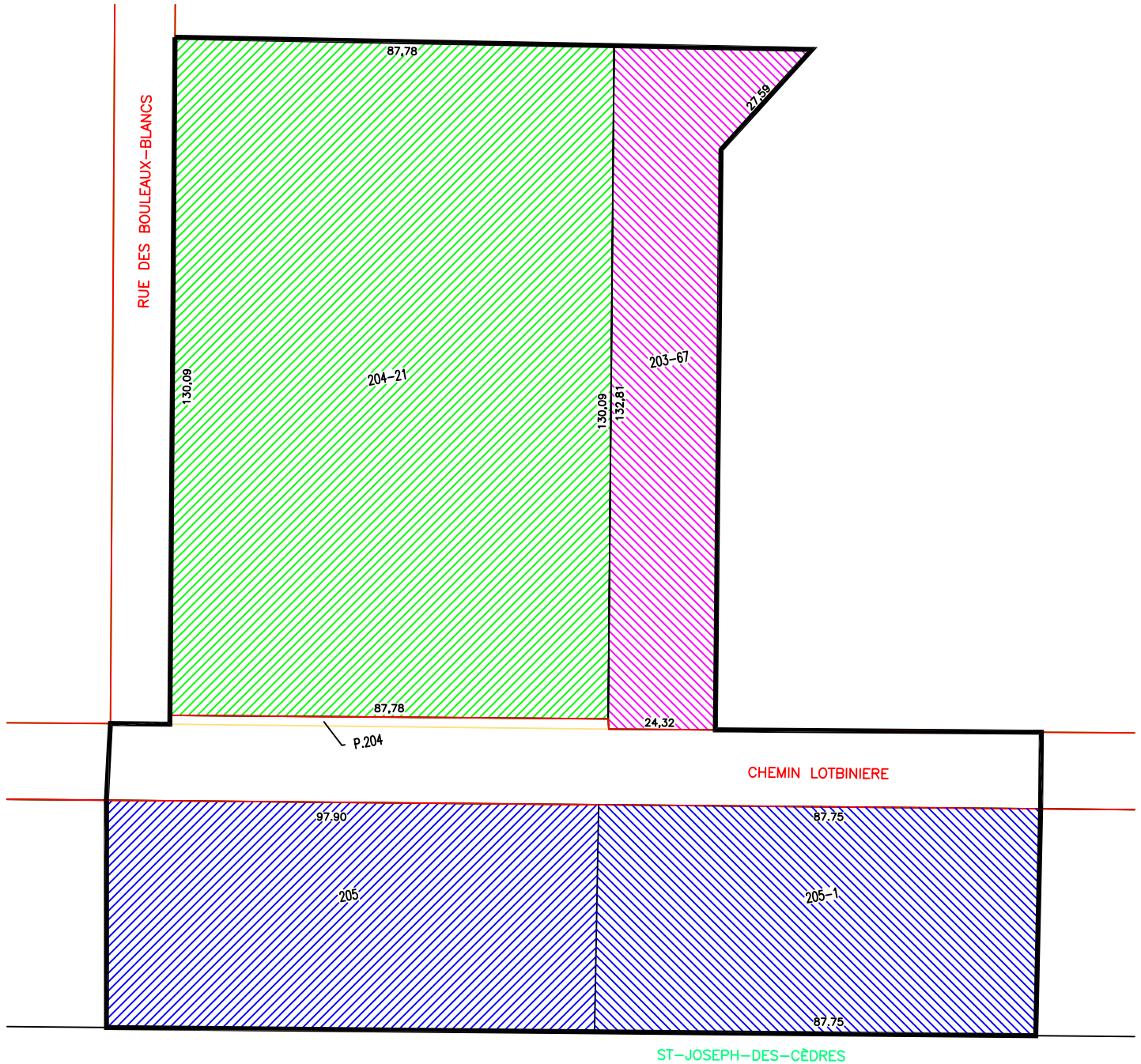
3.0 FRAIS CONTINGENTS :

4.1 Honoraires professionnels (ingénieur, laboratoire, arpenteur) :	3 000.00\$
4.2 Frais d'emprunt temporaire :	3 000.00\$
4.3 Taxes (au nettes):	3 000.00\$

GRAND TOTAL : **47 000.00\$**

Préparé par : _____
Denis Lecompte, ing., associé
Directeur

ANNEXE B BASSIN DE TAXATION RÈGLEMENT NO. 767



Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 768
DECRETANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX SERVICES EN
LIGNE ET POUR L'OBTENTION DE
CERTAINS DOCUMENTS**

- ATTENDU la résolution numéro 05-175-07 par laquelle le conseil décide de donner accès à distance à certaines informations contenues au rôle d'évaluation foncière à partir de son site internet;
- ATTENDU les frais que la Ville devra déboursier pour l'entretien et le soutien annuel des services en ligne à un fournisseur externe;
- ATTENDU les pouvoirs dévolus aux municipalités notamment par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de tarifer les services rendus;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 1^{er} mai 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 768. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1.	Préambule
Article 2.	Définitions
Article 3.	Objet
Article 4.	Tarif relatif à l'inscription aux services en ligne
Article 5.	Tarif relatif à l'abonnement aux services en ligne
Article 6.	Tarifs relatifs aux services en ligne
Article 7.	Tarif relatif aux services au comptoir
Article 8.	Taxes
Article 9.	Entrée en vigueur

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Définitions

Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

- a) **Abonné** : utilisateur professionnel, de niveau 1 ou 2, qui a payé un droit d'abonnement annuel;
- b) **Abonnement annuel** : abonnement aux services en ligne pour une durée de douze (12) mois consécutif;
- c) **Confirmation de taxes** : document rédigé par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation

municipale, le montant annuel total des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigibles sur un immeuble;

- d) **Détail des taxes** : document rédigé par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales;
- e) **Institution financière** : toute institution financière légalement reconnue;
- f) **Service au comptoir** : services visés par le présent règlement et rendus par la Ville à toute personne se présentant aux Services administratifs de l'hôtel de ville;
- g) **Services en ligne** : services visés par le présent règlement et rendus par la Ville, à partir de son site internet, à tout utilisateur;
- h) **Utilisateur** : tout utilisateur professionnel de niveaux 1 et 2 et tout utilisateur non professionnel des services en ligne;
- i) **Utilisateur professionnel de niveau 1** : les notaires membres en règle de la CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC et les institutions financières;
- j) **Utilisateur professionnel de niveau 2** : les agents immobiliers, les évaluateurs agréés, les architectes, les arpenteurs-géomètres et les avocats membres en règle de leur association ou ordre professionnel respectif;
- k) **Utilisateur non professionnel** : toute personne qui n'est pas un utilisateur professionnel de niveau 1 ou 2;
- l) **Ville** : la Ville de Saint-Lazare et tout représentant autorisé de celle-ci.

Article 3. Objet

L'objet du règlement est de prévoir les tarifs exigibles des utilisateurs des services en ligne.

Le règlement fixe également les tarifs exigibles pour l'obtention de divers documents qui doivent être rédigés par la Ville à la demande d'une personne dans le contexte où ne s'applique donc pas la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Article 4. Tarif relatif à l'inscription aux services en ligne

Tout utilisateur professionnel de niveaux 1 et 2 doit payer un tarif d'inscription de 20 \$ afin de pouvoir accéder aux services en ligne.

Le tarif ci-dessus est payable une seule fois.

Article 5. Tarif relatif à l'abonnement aux services en ligne

Tout utilisateur professionnel de niveaux 1 et 2 peut payer un tarif d'abonnement annuel de 120 \$ afin de pouvoir accéder aux services en ligne.

Le tarif de l'abonnement n'est pas remboursable.

Article 6. Tarifs relatifs aux services en ligne

Tout utilisateur doit payer le tarif ci-dessous pour les services en ligne suivants :

Utilisateur	Consultation du rôle d'évaluation foncière	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Abonné professionnel de niveau 1	Gratuit	5 \$	10 \$
Abonné professionnel de niveau 2	Gratuit	5 \$	Service non disponible
Non- abonné professionnel de niveau 1	Gratuit	15 \$	15 \$
Non- abonné professionnel de niveau 2	Gratuit	15 \$	Service non disponible
Non professionnel	Gratuit	Service non disponible	Service non disponible

Article 7. Tarifs relatifs aux services au comptoir

Toute personne doit payer le tarif ci-dessous pour les services au comptoir suivants :

Service au comptoir		
Détail des taxes	Confirmation de taxes	Avis d'évaluation extrait à partir du logiciel
5 \$	10 \$	5 \$

Article 8. Taxes

Les taxes décrétées par les parlements fédéral et provincial doivent être ajoutées aux prix mentionnés aux articles 4, 5, 6 et 7 du présent règlement.

L'alinéa ci-dessus ne s'applique pas à la première copie d'un document obtenu conformément à l'article 7 du présent règlement.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 1^{er} mai 2007 (avis numéro 05-217-07)
- [2.] Adoption du règlement le 5 juin 2007 (résolution numéro 06-XXX-07)
- [3.] Publication du règlement le attendre confirmation de mise en service par la trésorière 2007 dans le journal « Première Édition » (articles 362 et 363 LCV)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\768_tarification consult rôle en ligne\768_adoption.doc

Notre ☎ : 0230-210 (21 841)